



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2026-035

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-01-23-00006 - Arrêté DOS-GRHH-2026-02 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale (EPSM) Lille-Métropole d'ARMENTIERES (Nord) (3 pages)	Page 3
R32-2026-01-23-00007 - Arrêté DOS-GRHH-2026-09 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CLERMONT (Oise) (3 pages)	Page 6
R32-2026-01-26-00002 - ARRETE DOS-SDDFGRHSS N° 2026-01 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES BESOINS DE FORMATION DU TROISIEME CYCLE DES ETUDES DE MEDECINE DE LA SUBDIVISION DE LILLE. (3 pages)	Page 9
R32-2026-01-26-00001 - ARRETE DOS-SDDGFRHSS N° 2026-02 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES BESOINS DE FORMATION DU TROISIEME CYCLE DES ETUDES DE MEDECINE DE LA SUBDIVISION D'AMIENS. (3 pages)	Page 12

ARRÊTÉ DOS-GRHH-2026-02
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE (EPSM) LILLE-MÉTROPOLE D'ARMENTIÈRES
(NORD)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-29 du 05 mars 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Lille-Métropole d'Armentières (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 décembre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'installation de la commission médicale d'établissement du 24 novembre 2025, désignant Madame le docteur Amélie ROBIN et Madame le docteur Véronique DELECOURT en qualité de représentantes de cette commission au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Lille-Métropole d'Armentières;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale (EPSM) Lille-Métropole d'Armentières est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de Soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur de l'établissement public de santé mentale Lille Métropole d'Armentières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 23 janvier 2026

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN



ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-GRHH-2026-02)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Michel MONPAYS, maire de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Danièle PONCHAUX et Monsieur Jean-François LEGRAND, représentants de la Métropole Européenne de Lille ;
- Monsieur Michel PLOUY, représentant du Président du conseil départemental du Nord, et Madame Sylvie DELRUE, représentante du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentants du personnel

- Madame le docteur Amélie ROBIN et Madame le docteur Véronique DELECOURT , représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Virginie DELAVAL, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur David MEESMAN et Madame Laëtitia RIGOBERT, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Dominique VERHOEST et Madame Rolande RIBEAUCOURT, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Claude HUJEU, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Madame Aurélie VANPOPERINGHE (association pour le syndrome d'Ehlers Danlos (SED 1+)) et Monsieur Bernard PRUVOST (union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

**ARRÊTÉ DOS-GRHH-2026-09
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT (OISE)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2016-67 du 29 juillet 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clermont ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 décembre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu la délibération de la commission médicale d'établissement n° 2025/01 du 09 décembre 2025 désignant Madame le docteur Anne-Sophie DELOUTE en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clermont ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clermont est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Clermont sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 23 janvier 2026

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Marlam PETROSYAN



ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-GRHH-2026-09)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Lionel OLLIVIER, maire de Clermont, représentant de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Evelyne BOVERY, représentante de la communauté de communes du Pays du Clermontois ;
- Monsieur Maxime MINOT, représentant de la présidente du conseil départemental de l'Oise ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le docteur Anne-Sophie DELOUTE, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Emilie MAHIEUX, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Nicolas LE ROUX, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Etienne DUVAL en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Mohamed AKROUD (association Polio-France-GLIP (groupe de liaison et d'information post-polio)), représentant des usagers désigné par le préfet de l'Oise, et un autre membre en attente de désignation.

**ARRETE DOS-SDDFGRHSS N°2026-01 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION
D'ÉVALUATION DES BESOINS DE FORMATION
DU TROISIEME CYCLE DES ETUDES DE MEDECINE
DE LA SUBDIVISION DE LILLE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu les propositions et désignations ;

A R R E T E

Article 1 – La commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine de la subdivision de Lille comprend les membres suivants, présents ou représentés :

Avec voix délibérative

Monsieur le doyen de l'UFR3S, président de la commission ou son représentant ;

Madame la doyenne de la faculté libre de médecine ou son représentant ;

Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant ;

Mesdames et Messieurs Les coordonnateurs locaux de spécialité ;

Monsieur le président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Lille ou son représentant ;

Cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes de la discipline chirurgicale. Ces représentants étudiants sont affectés dans la subdivision et sont désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision :

Discipline médicale

Madame Tatiana Amougou (présidente SIL)

Un représentant d'une discipline médicale - *en attente de nomination*

Médecine générale

Le représentant de l'AIMGL ou son suppléant

Discipline chirurgicale

Mme Aleksandra Szostek (urologie)

Mme Eloise Bonnin

Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi lorsqu'elle se réunit au sujet du diplôme d'études spécialisées de médecine du travail ou son représentant ;

Lorsque la commission traite de la spécialité biologie médicale, elle comprend les membres suivants :

Monsieur le directeur de l'unité de formation et de recherche de pharmacie de la subdivision, en coprésidence avec Monsieur le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine ou son représentant ;

Deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie médicale, affectés dans la subdivision et désignés, l'un par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision et l'autre par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle spécialisé de pharmacie de la subdivision :

Représentant des médecins :

Le représentant des internes de biologie ou son suppléant

Représentant des pharmaciens :

Le représentant des internes de biologie ou son suppléant

Avec voix consultative

Monsieur le directeur général du centre hospitalier universitaire de Lille, ou son représentant ;

Un directeur d'un centre hospitalier de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

Mme Corinne Seneschal, directrice du centre hospitalier de Boulogne sur mer

Un représentant désigné par le conseil régional de l'ordre des médecins :

Monsieur le docteur Patrick Lerouge

Article 2 – Le mandat des membres de la commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants étudiants qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

Article 3 – La commission ne peut siéger que si la moitié au moins des membres avec voix délibérative est présente. Dans le cas contraire, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum n'est exigé. La commission se réunit cinq jours au moins après l'envoi de cette nouvelle convocation.

Article 4 – La commission prévue à l'article 1^{er} se réunit au moins deux fois par an. La convocation des membres, la préparation des travaux, le secrétariat et, le cas échéant, la prise en charge des frais relatifs à sa réunion incombent à l'institution dont relève le président de la commission.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Le Doyen de l'UFR3S et le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 janvier 2026

**Pour le directeur général et par
délégation,**

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
[des Ressources Humaines du système de santé](#)



**ARRETE DOS-SDDGFRHSS N°2026-02 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION
D'ÉVALUATION DES BESOINS DE FORMATION DU TROISIEME CYCLE DES ETUDES DE
MEDECINE DE LA SUBDIVISION D'AMIENS**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu les propositions et désignations ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine de la subdivision d'Amiens comprend les membres suivants, présents ou représentés :

Avec voix délibérative

- Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine ou Monsieur le Président du comité de coordination des études médicales de la subdivision, ou leur représentant ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant ;
- Mesdames et Messieurs les coordonnateurs locaux ;
- Monsieur le Président de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens, ou son représentant :

Monsieur le Professeur Patrick Berquin

- Cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, affectés dans la subdivision et désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision :

Discipline médicale

Madame Pauline Champion (médecine d'urgence)

Monsieur Julien Boulet (pneumologie)

Monsieur Julien Monje (médecine générale)

Discipline chirurgicale

Madame Alix Bateman (gynécologie obstétrique)

Monsieur Antoine Maurey (neurochirurgie)

- Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi lorsqu'elle se réunit au sujet du diplôme d'études spécialisées de médecine du travail ou son représentant ;

Lorsque la commission traite de la spécialité biologie médicale, elle comprend les membres suivants :

- Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de pharmacie de la subdivision, en co-présidence avec Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine ;
- Deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie médicale, affectés dans la subdivision et désignés, l'un par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision et l'autre par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle spécialisé de pharmacie de la subdivision :

Madame Margaux Telliez (médecine de biologie médicale)

Madame Ines Abdelqari (pharmacie de biologie médicale)

Avec voix consultative

- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens, ou son représentant ;
- Un Directeur d'un Centre Hospitalier de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région, ou son représentant :

Madame Catherine Latger - Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon

- Un représentant désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins :

Monsieur le Professeur Dominique Montpellier

Article 2 – Le mandat des membres de la commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

Article 3 – La commission ne peut siéger que si la moitié au moins des membres avec voix délibérative, titulaires ou représentants, est présente. Dans le cas contraire, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum n'est exigé. La commission se réunit cinq jours au moins après l'envoi de cette nouvelle convocation.

Article 4 – La commission prévue à l'article 1^{er} se réunit au moins deux fois par an. La convocation des membres, la préparation des travaux, le secrétariat et, le cas échéant, la prise en charge des frais relatifs à sa réunion incombent à l'institution dont relève le président de la commission.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine et le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 26 janvier 2026

Pour le Directeur Général et par délégation,

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du système de santé

